

LES INFOS DE MAIDAI - OCTOBRE BIS

POUR CHANGER DE REGIME SOCIAL ET FISCAL NE RATEZ PAS LA DATE D'OPTION AU 31 OCTOBRE PROCHAIN

Après la saison estivale vous avez fait le point sur votre activité et cette fois c'est décidé...vous changez de régime...

Cette année est encore très particulière, prenez bien le temps de réfléchir avant de tout changer

Déclaré travailleur indépendant (régime classique) vous voulez passer dans le régime simplifié du micro (ex auto) entrepreneur

Ou

Déclaré en régime micro (ex auto) entrepreneur, vous voulez passer au régime des frais réels

NDLR Le régime se nomme désormais « Microentrepreneur » et plus « Autoentrepreneur »

Dans les 2 cas cette décision doit être mûrement réfléchie car votre organisation administrative, le coût et le rythme de vos cotisations sociales vont changer et ce n'est pas anodin

Indépendant classique, je veux passer au régime micro entrepreneur

Si vous envisagez de changer c'est que vos « frais réels » ne sont pas très importants et/ou que votre petit niveau de recettes/bénéfice vous place dans une situation de cotisations sociales forfaitaires trop lourdes (Formation Urssaf 103€ Minima Cipav 477€) :

Ce qui va se simplifier

- Plus de comptabilité à tenir,
- Plus de justificatifs à conserver
- Vos cotisations sociales seront à payer chaque mois ou chaque trimestre (selon votre choix), à déclarer en ligne (même si les recettes sont à 0) **le taux est, pour 2021, de 22.20%** (22% cotisations sociales +0.20% Cotisation formation), **on paye sur la base des recettes payées** (encaissées sur votre compte) durant la période de référence.

Points de vigilance

- En plus, vous pouvez opter pour le « **prélèvement libératoire de l'impôt** », et donc verser 2.20% de vos recettes au titre de paiement de l'impôt sur le revenu : **Attention**
1/ C'est un impôt payé à titre définitif, si vous avez versé trop, vous ne serez pas remboursé,
2/ Vous devrez quand même déclarer cette somme dans votre déclaration de revenus car, même si l'impôt est déjà payé, cette somme sera prise en compte pour déterminer votre tranche d'imposition

Avant d'opter vérifiez impérativement que ce système présente un intérêt pour vous : Faites une simulation d'impôts (en portant LA TOTALITE des revenus du foyer) avec et sans prélèvement libératoire

- Les **recettes à prendre en compte** correspondent à 100% des recettes encaissées, même s'il s'agit de remboursements de frais, vérifiez bien votre organisation.
- Vous devez tenir un « **registre des recettes** » (liste y compris sur tableur des factures par date de paiement.
- Le **compte bancaire « dédié à la profession » est obligatoire** dans ce régime, comme en indépendant classique si vos recettes dépassent 10 000€ 2 ans de suite.
- Les **factures aux clients** restent obligatoires,
- **Pour valider 1 trimestre de retraite à la Cipav** il faut, en 2021, un chiffre d'affaires (recettes) de 2280€, pour 1 trimestre, 4560€ pour 2 trimestres, 6840€, pour 3 trimestres et pour 4 trimestres 9120€ (dans le régime classique 3 trimestres sont validés par le paiement de la cotisation minimale de 477€)

Infos à <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23369> à utiliser pour les seuils différents selon les régimes notamment les « professions libérales non réglementées » soit vos activités débutées depuis 2018 sauf pour les Moniteurs de Ski, Guides et Accompagnateurs

- La couverture **invalidité décès** de la Cipav est celle de 1^{er} niveau (classe A), vous ne pouvez pas changer de « classe » pour augmenter votre protection et celle de votre famille.

N'hésitez pas à utiliser le comparateur Excel mis en ligne en rentrant vos recettes et votre bénéfice pour estimer le « coût social » de ce changement : La simplicité ne doit pas entraîner un surcoût de vos cotisations sociales, vous laissez quand même pas loin d'1/4 de vos recettes... En revanche un écart quelques centaines d'€ en plus (par rapport au régime réel) justifie de passer à un régime simplifié et sera compensé par l'absence d'autres centres de coûts : Logiciel de comptabilité, adhésion à une association de gestion agréée et temps passé ...

Comment faire ? Voir en fin de document

Micro entrepreneur, je veux passer au régime Indépendant classique

Si vous envisagez de changer c'est que vos « frais réels » sont importants et que du coup payer sur vos recettes et non sur votre résultat (recettes-frais) vous coûte trop cher :

Ce qui va se complexifier

- **La comptabilité** à tenir, sur logiciel de comptabilité ou cahier aux normes (une comptabilité sur Excel entraîne 5000€ d'amende/année non conforme en cas de contrôle) donc de l'administratif, du temps et des coûts induits,
- Un comptable n'est pas obligatoire mais **à minima** une association de gestion agréée est recommandée pour éviter une majoration du bénéfice pour le calcul de vos impôts,
- Les **justificatifs** à conserver, donc il faudra prendre l'habitude de les demander

- Vos **cotisations sociales** seront à payer chaque mois ou chaque trimestre mais **elles seront « déconnectées » de votre activité** : C'est sans doute ce qui sera le plus complexe à anticiper :
Vos cotisations sont calculées de façon provisoire, sur votre dernier revenu connu soit 2020 pour le 1^{er} semestre 2022 et 2021 pour le second semestre, les cotisations seront donc calculées sur vos bénéfices 2020/2021 (recettes-34%) : Un échéancier est proposé en début d'année et une révision intervient en milieu d'année ;
Une fois votre revenu définitif de l'année 2021 transmis (en avril/mai 2022) les cotisations seront recalculées, donnant lieu à soit à un complément de cotisation, soit à un remboursement de trop versé : La gestion en « trésorerie » des cotisations est donc bien plus complexe que ce à quoi vous avez été habitué.

Points de vigilance

- La tenue de la comptabilité est « normée » et la **déclaration professionnelle spécifique** est à faire pour fin avril...il ne faut pas de laisser déborder.
- Si vous n'avez ni comptable ni association de gestion il faudra faire votre déclaration professionnelle (n°2035) en ligne dans votre **espace professionnel** sur impots.gouv, il faut ouvrir cet espace en avance (le 1^{er} Mdp est envoyé par la poste et cela prend 8 à 15 jours)
- En plus de la déclaration fiscale professionnelle (n°2035) il faudra, sur votre déclaration familiale de revenu, remplir l'annexe « des données sociales », qui permettra de communiquer votre revenu aux organismes sociaux (Urssaf et Cipav)
- Le **compte bancaire « dédié à la profession » n'est obligatoire** dans ce régime que si vos recettes dépassent 10 000€ 2 années de suite ; il reste cependant recommandé pour simplifier la comptabilité : Pour isoler le « pro » de votre vie personnelle et familiale car la comptabilité devra reprendre l'ensemble des mouvements bancaires.
- Les **factures aux clients** restent obligatoires,
- **Pour valider 1 trimestre de retraite à la Cipav** il faut, en 2021, un bénéfice de 1 523€, la cotisation minimale de 477€ en 2021, applicable à ceux dont le bénéfice est inférieur à 4731€ permet de valider 3 trimestres. Pour valider 4 trimestres il faut 6092€ de bénéfice.
- **- Invalidité décès à la Cipav** : Notamment si vous avez des enfants, pensez à étudier une évolution de votre cotisation en classe b ou C, les appels se font en classe A (76€)

Comment faire ? Voir en fin de document

**Indépendant classique, je veux passer au régime micro entrepreneur
Date limite le 31 octobre pour un changement au 1^{er} janvier**

Il faut vous inscrire en tant qu'entreprise individuelle déjà existante et souhaitant changer de régime, l'ensemble des organismes sociaux et fiscaux seront prévenus directement et le dossier « basculera » automatiquement au 1^{er} janvier 2022.

Attention n'oubliez pas que **pour votre déclaration de 2021, vous aurez quand même** à faire votre déclaration professionnelle (n°2035), votre « volet social » et régulariser les cotisations sociales de 2021 (Cipav et Urssaf).

En pratique :

<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/une-question/toutes-les-fiches-pratiques/creer-mon-auto-entreprise.html>

Je crée mon compte en ligne pour accéder au formulaire de création de mon auto-entreprise.

1. Pour créer mon auto-entreprise, je clique sur la rubrique « Créer mon auto-entreprise » située en page d'accueil du site.
2. Avant d'accéder à la création de mon compte et au formulaire de création de mon auto-entreprise, je dois répondre à une première question :
 - Etes-vous déjà immatriculé en tant que travailleur indépendant ?

- **Je dois répondre « Oui »** : si je suis actuellement travailleur indépendant non-auto-entrepreneur en activité et que je souhaite basculer dans le statut auto-entrepreneur.

Je suis ensuite redirigé vers le service en ligne me permettant de faire ma demande de bascule du statut de travailleur indépendant vers le statut d'auto-entrepreneur. Mon [Urssaf](#) étudiera ma demande et reviendra vers moi dans les meilleurs délais.

Rendez-vous en bas de page, complétez les informations, suivez bien la prise en charge de votre dossier. L'Urssaf devrait vous tenir informé et prévenir votre centre des impôts.

Par mesure de précaution faites une information aussi en direct auprès de votre centre des impôts des entreprises (un mail suffit).

Micro entrepreneur, je veux passer au régime Indépendant classique Date limite le 31 décembre pour un changement au 1^{er} janvier

Vous allez « dénoncer » votre option pour le « micro social » par un courrier à votre Urssaf référente, à ce jour .

Sortir du statut

Dans quels cas puis-je sortir volontairement du statut auto-entrepreneur ?

Vous sortez du dispositif si vous optez pour le régime réel d'imposition (en entreprise individuelle ou en société) ou si vous décidez de cesser votre activité.

Par ailleurs, si vous ne souhaitez plus bénéficier du calcul simplifié de vos **cotisations sociales**, vous pouvez renoncer au statut auto-entrepreneur. Vous avez jusqu'au 31 décembre pour dénoncer cette option pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Ce faisant, vous perdez également le bénéfice du **versement libératoire de l'impôt sur le revenu**.

Info destinée uniquement pour ceux déclaré initialement avant le 01/01/2018 et aux Guides, Accompagnateurs et Moniteurs de ski (même déclarés après le 01/01/2018)

Attention, le changement se gère assez bien côté Urssaf, mais il y a souvent des problèmes de transmission de votre dossier à la Cipav : Si vous n'avez aucune nouvelle fin avril/début mai 2022, prenez contact directement avec la Cipav pour vérifier que votre dossier a été transmis.

Ceux qui se sont déclarés depuis le 01/01/2018, sauf Guides, Accompagnateurs et Moniteurs de Ski, ne sont plus rattachés à la Cipav mais au régime des commerçants ; Leur retraite est donc calculée avec les autres cotisations sociales sur l'appel de l'Urssaf. Vous n'aurez donc qu'un seul interlocuteurs pour la totalité de vos cotisations sociales obligatoires.

Modèle de courrier (courriel) à envoyer avant le 31 décembre : Objet : Changement de statut juridique

*Je suis déclaré depuis en tant qu'auto-entrepreneur –
Numéro de SIRET ... ; Code APE ...*

*Je souhaite changer de statut et devenir travailleur indépendant en régime classique.
Par la présente je dénonce donc l'option "micro social simplifié" et souhaite, à compter du 01/01/20..payer mes cotisations sur la base de mon revenu imposable.*

Par ailleurs je souhaite, pour ma déclaration fiscale, opter pour le régime de la déclaration contrôlée (frais réels) et en franchise de TVA.

N'oubliez pas qu'il est toujours possible en cours d'année, si votre régime ne vous convient vraiment pas, de faire une cessation dans un régime et une réinscription dans un autre. Bien qu'il n'y a plus de délai de carence à respecter entre les 2 il faut quand même compter 10 jours à 1 mois pour que la cessation soit bien prise en compte, il faut donc « placer » cette cessation à un moment opportun dans l'année (entre 2 saisons).

Cette procédure reste fortement déconseillée dans le contexte COVID où les aides sont liées à la date de création de votre activité.

Il n'y a pas de régime fiscal et social idéal ou universel, il y a celui qui vous convient (qui n'est pas forcément celui du collègue...) et qui convient à votre profil d'activité...quand celui-ci change vous pouvez changer aussi au plan fiscal et social.

Des fiches sur la fiscalité (mémo fiscal des frais déductibles), sur la tenue de comptabilité et ses obligations, ...sont à disposition sur le site de votre syndicat ;

Je suis aussi à votre disposition par mail ou sur RDV téléphonique si besoin,

N'hésitez pas,

Bonne lecture,

Anne pour Maidais